Livret de bienvenue A5 02-04-14 EXE_Mise en page 1 02/04/14 10:50 Page1

Livret de Bienvenue

Une éducation du corps et de l'esprit !

JUDO

Préparation du corps - Bien-être

TAÏSO

Défense
Confiance en soi

Éducation
Sport Olympique

JUJITSU

FF judo
www.ffjudo.com

Un club affilié à la FFJDA garantit : la qualité d'un enseignant diplômé fédéral ou d'état, le respect des obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'assurance, la prise de licence FFJDA pour chaque adhérent.

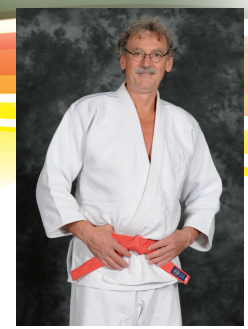

Bonjour,

Vous venez de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant dans un club affilié à la Fédération Française de Judo, nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée.

Jigoro Kano, universitaire japonais, a créé le judo en 1882. Il le définissait comme « l'utilisation optimale des forces du corps et de l'esprit ». Cette méthode d'éducation physique, morale et intellectuelle contribue à l'épanouissement de la personne.

Plus d'un siècle après, le judo s'est considérablement développé en France et dans le monde.

Discipline olympique, il compte aujourd'hui plusieurs millions de pratiquants dans le monde dont plus d'un demi million en France répartis dans 5 700 clubs.
Ses principes depuis son origine, sont restés identiques : entraide, maîtrise et amélioration de l'individu.

Son enseignement est dispensé par des professeurs diplômés dont la mission première, au travers de la pratique du judo, est de transmettre des valeurs et la connaissance par une pédagogie adaptée à chacun.
Le judo est une « Ecole de vie ».

Les enseignants et les dirigeants du club sont à votre disposition pour vous faire découvrir le judo dans un cadre convivial.

Bienvenue au club.

JL Rougé
Président de la FF Judo

À chacun son judo

Véritable sport éducatif, le judo propose une approche progressive basée sur la connaissance de son corps, la souplesse et la coordination des mouvements.

Art martial, méthode d'éducation physique, sport olympique, cette discipline peut être pratiquée par les jeunes enfants comme par les adultes, quels que soient l'âge et le niveau d'aptitude.

Plusieurs générations sont souvent réunies dans le Dojo et, grâce à un entraînement adapté, chacun peut s épanouir pleinement et se faire de nouveaux amis.

Les disciplines associées...

Le Taïso :

Le Taïso est une méthode moderne, construite à partir d'exercices traditionnels de préparation au Judo. Sa pratique permet de bien préparer son corps, de se protéger et d'améliorer son potentiel physique.

Le Jujitsu :

Prolongement naturel de la pratique du Judo, le Jujitsu est un art basé sur la défense, qui exclut le risque, mais nécessite un véritable engagement du corps et de l'esprit.

Le Kendo et ses disciplines rattachées :

Le kendo est une forme d'escrime au sabre à deux mains où grâce à l'emploi de matériel adapté (arme en bambou, armure de protection) les assauts sont menés de façon réelle.

La FF Judo permet à tous ses licenciés de participer à des animations et compétitions de qualité et sécurisées. Les passages de grades sont gratuits pour tous les licenciés.

Livret de bienvenue A5 02-04-14 EXE_Mise en page 1 02/04/14 10:50 Page4

La licence permet de bénéficier

La découverte du Judo pour les enfants : Passeport Eveil

Chaque jeune licencié de moins de 7 ans reçoit systématiquement un passeport éveil à son nom et découvre ainsi les bases du judo de manière ludique et pédagogique. Ils adorent ! Ce guide permet aussi aux parents de mieux connaître l'activité pratiquée par leur enfant.

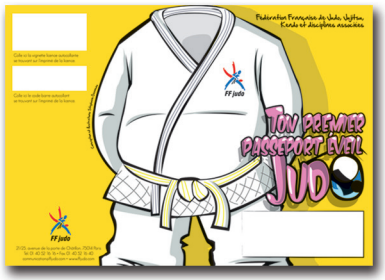

Faites connaître le Judo à vos amis ! Passeport Parrainage

N'hésitez pas, demander à votre club le « Passeport Parrainage » vous pourrez amener la personne de votre choix à venir partager une séance de judo. Période **du 15 septembre au 31 octobre 2014 et du 01 au 31 janvier 2015**. Ce passeport est valable pour une personne et un seul cours.

de plusieurs services !

Web TV gratuite

Judo TV

Revivez les combats des championnats nationaux et internationaux.
Retrouvez des reportages, des portraits, et les plus beaux ippon...

JUDOTV

Revue fédérale

Judo Mag

Toutes les informations sur Judo Mag, le magazine officiel de la Fédération Française de Judo.
Envoi gratuit à tous les licenciés par Newsletter de l'E-Magazine disponible aussi sur site ffjudo.

Retrouver nos actualités sur :

Site officiel ffjudo.com

facebook :
www.facebook.com/ffjudo

twitter : https://twitter.com/ffjda

Rencontrez l'Equipe de France !

L'opération « Mercredi de l'Equipe de France » est une action où les athlètes de l'Equipe de France se déplace le Mercredi tout au long de l'année en région.
Le principal temps fort est un entrainement de masse ouvert à tout enfant licencié à la FF Judo.
Pour retrouver toutes les dates et les lieux : www.ffjudo.com

Baignade, bronzage et... judo...

Avec Judo Tour Littoral

Pour les mordus des tatamis, c'est le programme idéal. Tous les étés, le Judo Tour Littoral fait son retour sur les plages françaises, entre mi-juillet et mi-août.
La tournée fera plusieurs escales sur les côtes de l'hexagone, pour proposer une initiation judo.
Pour retrouver toutes les dates et les lieux : www.ffjudo.com

Retrouve aussi le Judo pendant tes vacances...

Avec Judo Été

Différentes formules sont possibles avec l'action Judo Eté : il peut s'agir d'interventions régulières dans des centres de vacances, des tournées d'été itinérantes, des cours organisés pour les vacanciers en plein air ou dans les clubs, des cours organisés pour des jeunes et/ou des adultes qui ne partent pas en vacances, ou qui sont sur leur lieu de vacances…
Pour en savoir plus : www.ffjudo.com

NOTICE D'ASSURANCE

Extrait des conditions des contrats souscrits par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL, respectivement auprès de : ALLIANZ (contrat n° 49646610) pour la responsabilité civile ◆ **MUTUELLE DES SPORTIFS** (contrat n° 2036) pour l'assurance accidents corporels ◆ **MUTUAIDE ASSISTANCE** pour l'assistance rapatriement

ACTIVITES GARANTIES :

La pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, dans le cadre des compétitions ou séances d'entraînement organisées dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses organismes territoriaux délégataires et internes, des clubs et associations affiliées ou sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FFJDA ou toute autre personne mandatée par elle. ◆ L'enseignement du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées. ◆ Les manifestations de promotion organisées par les organismes assurés ou toute personne mandatée par eux ou les épreuves organisées dans le cadre d'actions à but humanitaire. ◆ Les réunions et manifestations extra-sportives organisées par les organismes assurés, dans le cadre fédéral. ◆ Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés. ◆ L'hébergement des invités des organismes assurés aux compétitions et / ou stages d'initiation et de perfectionnement. ◆ Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-avant.

ASSURES : Les licenciés de la FFJDA sous réserve des précisions propres à chacune des garanties ainsi que les personnes morales définies au paragraphe « L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » ci-après.

DANS QUELS LIEUX ? Ces contrats produisent leurs effets dans le monde entier à l'exclusion des séjours à l'étranger de plus de 3 mois consécutifs.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Objet : Garantir l'Assuré dans la limite des sommes fixées ci-après contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre des activités définies ci-dessus, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Sont assurés : ◆ La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. ◆ Les organismes territoriaux délégataires et internes de la FFJDA, les clubs et associations affiliés. ◆ Leurs dirigeants statutaires. ◆ Leurs préposés salariés ou bénévoles. ◆ Les personnes physiques titulaires d'une licence délivrée par la FFJDA. ◆ Les sportifs de passage non licenciés bénéficiant d'une invitation d'une journée délivrée par une Association affiliée. ◆ Les personnes titulaires d'une garantie temporaire.
La garantie s'exerce notamment du fait : ◆ De l'Assuré, de ses préposés, salariés ou non, apprentis, stagiaires, auxiliaires candidats à l'embauche, bénévoles, et plus généralement, de toute personne dont l'assuré serait déclaré civilement responsable, au cours ou à l'occasion de leur participation aux activités. ◆ Des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré et à ses dirigeants (à l'exclusion de celle du transporteur) en raison des dommages corporels causés à l'assuré à l'occasion de transports à titre bénévole dans des véhicules mis à sa disposition et ce, uniquement dans le cadre de ses activités. ◆ De tout bien, immeubles, biens meubles, locaux, emplacements, installations, animaux, les uns et les autres utilisés, loués ou occupés temporairement par l'assuré pour l'exercice de ses activités. ◆ Des dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général, résultant des dégradations et détériorations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux. ◆ Du fonctionnement d'œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par l'assuré ou l'un de ses mandataires telles que cantines, coopératives de consommation, garderies d'enfants, dispensaires, séances d'éducation physique ou de tout autre sport. ◆ De négligence, de faute du service médical et/ou de non respect de la législation en vigueur au jour du sinistre, sans qu'il y ait garantie pour les conséquences que pourrait entraîner la suppression partielle ou totale, temporaire ou définitive du service médical.
Protection pénale et Recours : ◆ Défense de l'Assuré lorsqu'il est cité à comparaître devant une juridiction pénale pour délit ou contravention aux lois et règlements, à la suite de dommages garantis par le contrat ◆ L'Assureur s'engage à exercer, à l'amiable ou judiciairement tout recours contre l'auteur d'un dommage subi par l'Assuré et qui aurait été garanti par le contrat s'il avait été causé par lui.
Sont notamment exclus : ◆ Exclusions habituelles, propres à ce type de garantie (telles que guerre, risque nucléaire, catastrophes naturelles). ◆ Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion-dégât des eaux, assurance construction. ◆ Les dommages imputables à l'organisation de voyages relevant du droit français de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992. ◆ Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré à l'occasion de la mise à disposition permanente des locaux. ◆ Les amendes. ◆ Les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé. ◆ Les dommages résultant de sports à risques (tels que : boxes, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, ski hors-pistes, kite surf, sports en eaux vives, saut à l'élastique, sports automobiles ou motocycles…). ◆ Les dommages immatériels résultant de l'annulation de tournois ou manifestations quelconques.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont :	**15 300 000** € par sinistre	Néant
Fautes inexcusables (accidents du travail - maladies professionnelles)	**2 000 000** € par année d'assurance	Néant
Dommages relevant du domaine médical	**8 000 000** € par sinistre et **15 000 000** € par année d'assurance	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	**1 525 000** € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Atteintes à l'environnement	**1 525 000** € par année d'assurance	Néant
Responsabilité Civile après livraison tous dommages confondus	**3 000 000** € par année d'assurance	Néant
Protection pénale et recours	**50 000** € par sinistre	Néant

CERTIFICATS MÉDICAUX :

En application de l'article L 231-2 du Code du Sport, en cas de souscription d'une licence pratique d activités relevant de la FFJDA. Cette obligation est indépendante de la production du certificat médical attestant de l absence de contre-indication à la pratique des disciplines fédérales en compétition.

Livret de bienvenue A5 02-04-14 EXE_Mise en page 1 02/04/14 10:51 Page8

Code moral du Judo

C'est le respect d'autrui

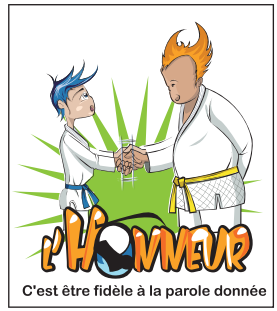

C'est être fidèle à la parole donnée

C'est parler de soi-même sans orgueil

C'est faire ce qui est juste

FF judo

C'est le plus pur des sentiments humains

C'est savoir se taire lorsque monte la colère

Sans respect aucune confiance ne peut naître

C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo
et Disciplines Associées

21, 25 avenue de la Porte de Châtillon
75680 Paris cedex 14
Tél.: 01 40 52 16 16 - Fax : 01 40 52 16 00

www.ffjudo.com

Conception, réalisation : parcours-creatif.fr